

## **Commission sur la jeunesse Groupe de travail sur la citoyenneté**

La question de la citoyenneté des jeunes n'est pas celle de leur intégration dans la société dont ils constituent, par nature, une composante tout aussi légitime que les autres. L'exercice de la citoyenneté, d'un jeune comme de tout individu, dépend en revanche de deux conditions majeures :

### **1) la place qui lui est reconnue par les autres membres du corps social.**

Pour les jeunes, il s'agit principalement de la place qui leur est laissée par les adultes qui détiennent l'essentiel des leviers du fonctionnement social. Se posent ici les questions de la prise en compte de la parole des jeunes et des moyens de construire une parole citoyenne.

### **2) la place qu'il souhaite occuper dans l'espace social.**

Le rapport aux institutions semble faire l'objet d'une certaine méfiance, parfois de défiance, en particulier chez les jeunes qui choisissent des modes d'action ou d'engagement différents de leurs aînés. Il peut dès lors sembler important de favoriser, de soutenir et de valoriser les initiatives des jeunes, qu'elles soient spontanées ou organisées dans le cadre d'un service civique notamment.

Dans le cadre de la commission sur la jeunesse, il est proposé de traiter de la citoyenneté des jeunes sur la base de ces deux approches, en portant la réflexion sur un certain nombre de thématiques ciblées de nature à mieux assurer leur pleine participation à la vie sociale. La première séance (26 mars), traitera donc de la représentation et de l'expression des jeunes (cf. ci-dessous). La seconde (16 avril) s'intéressera aux moyens d'encourager leurs initiatives. La troisième (23 avril) traitera enfin du service civique.

\*  
\*       \*

### **Séance du 26 mars 2009**

#### **Faire de la place à la parole des jeunes : représentation et expression des jeunes**

Ouvrir les portes de la vie sociale aux jeunes renvoie à plusieurs thèmes - l'accès à l'autonomie, à l'emploi, à la formation, au logement, etc. – traités dans le cadre d'autres groupes de travail de la commission. Il est donc proposé d'aborder ici un angle plus spécifique qui est celui de la prise en compte de la parole des jeunes dans la construction des politiques publiques et dans le fonctionnement de la vie sociale et citoyenne (c'est la question de la représentation des jeunes). Cela suppose également que les jeunes soient armés pour exercer cette citoyenneté dans les espaces qui leurs sont ouverts (c'est la question de l'expression des jeunes).

## **I - La représentation des jeunes : dans quel but ? Comment l'organiser ?**

---

Le débat actuel sur la représentation de la jeunesse au sein du Conseil Economique Social Environnemental (CESE) est une bonne illustration des interrogations sur la participation des jeunes : faut-il contraindre chaque groupe à avoir un pourcentage de jeunes ou faut-il appeler à la création d'un groupe « jeunes » ? Ceux-ci siègeraient alors avec, pour toute légitimité, celle de ne pas encore avoir atteint un âge reconnu comme étant celui du passage à l'âge adulte.

Ces interrogations renvoient à deux visions bien différentes de ce que recoupe « les jeunes ». La première envisage la jeunesse comme une catégorie à part entière, considérant que ses points communs, qui sont souvent des difficultés, sont prépondérants par rapport à la diversité des situations.

L'autre point de vue affirme, à l'inverse, que, comme pour toute autre tranche d'âge, il s'agit d'une population hétérogène et que les thématiques, les situations et les parcours prévalent sur l'âge. La jeunesse n'est alors qu'un facteur parmi d'autres.

Ces positions amènent à des opinions opposées sur les finalités et les dispositifs de participation. Instituer des conseils de jeunes, notamment pour les majeurs, signifient pour certains qu'au-delà de la volonté d'inciter les jeunes à participer et de les sensibiliser à la chose publique, on les cantonne dans des instances secondaires alors qu'ils ont l'âge de prendre de vraies responsabilités.

Cette interrogation sur la représentation des jeunes s'inscrit dans un contexte d'éloignement des jeunes de la sphère publique, pour certains de défiance vis à vis du système représentatif (les partis politiques, l'exercice du vote), pour d'autres de rupture préoccupante vis à vis d'institutions symboliques de la République (les jeunes des quartiers « difficiles » et la police).

La faiblesse du maillage des organisations animées et gérées par des jeunes en France (il n'existe qu'à peine une dizaine d'associations nationales de jeunes, contre 50 à 100 dans la plupart des pays européens), qui contribuent à capitaliser les initiatives jeunes et les aident à l'élaboration d'une parole collective, explique en partie la sous représentation politique des jeunes, et leur éloignement de la sphère publique.

Sur cette base, la commission devrait pouvoir se positionner sur les grandes questions suivantes :

### **1) Quelle doit être la finalité d'une représentation des jeunes ?**

- Doivent-ils dans certains cas représenter une catégorie homogène et donc plutôt être consultés sur l'ensemble des sujets qui touchent directement la jeunesse ?
- Doivent-ils tout simplement jouer leur rôle de citoyens « de droit commun » et donc être incités à s'exprimer sur tout sujet (des plus généraux au plus spécialisés) ?
- Les finalités sont-elles les mêmes en fonction de l'âge des individus ?
- Dans ces différentes configurations, vise-t-on la simple consultation (au risque d'un sentiment d'inutilité), la participation ou la validation de propositions ?

## 2) **Quels sont les niveaux, institutions ou secteurs dans lesquels la représentation institutionnelle des jeunes doit être organisée ?**

- Doit-on, en fonction des finalités qui auront été déterminées ci-dessus, prévoir des modalités de représentation générales ou sectorielles ?
- Doit-on favoriser des modes de représentation géographiques ? L'Etat doit-il avoir un système propre ?

## 3) **Comment organiser cette représentation ?**

Les quelques exemples de modes de représentation ou d'expression des jeunes qui sont repris plus bas font ressortir une opposition classique entre deux types d'organisations :

- Le regroupement d'association de jeunesse ;
- Le regroupement direct de jeunes, non organisés, dans divers types de conseils.

La première formule présente des avantages de légitimité et d'efficacité du fait de la structuration des associations mais elle peut présenter l'inconvénient d'être relativement éloignée des jeunes « ordinaires » ou non engagés, de relayer les préoccupations des mouvements et non celles des individus. La seconde formule présente des caractéristiques inverses : à priori, elle peut mieux conduire à la représentation des jeunes (par tirage au sort ou par une représentation pondérée de certaines catégories), mais la question de la légitimité des ces jeunes à représenter l'ensemble de la jeunesse se pose.

- Comment dès lors s'assurer de la représentation de la diversité des attentes, des situations et des conditions d'existence des jeunes ?
- En particulier, comment prendre en compte la parole des jeunes les plus exclus ?
- Cette représentation doit elle se traduire par des instances spécifiques pour les jeunes et/ou souhaite-t-on favoriser la présence de jeunes dans toutes les instances (cf ex CESE) ?
- Doit-on concilier ou combiner les deux approches (associations de jeunes et jeunes non organisés) ?

## **II - Comment faciliter l'expression et la participation des jeunes ?**

Il ne suffit pas de donner la parole aux jeunes pour qu'ils soient en mesure de l'exprimer. De nombreux freins, en particulier chez les adolescents, viennent en effet souvent s'interposer entre les interrogations des plus vieux et les réponses des jeunes, ces freins étant souvent interprétés à tort comme un désintérêt, un manque de motivation voire du dilettantisme.

Les parties prenantes des politiques de jeunesse citent de nombreux exemples de participation organisée des jeunes, notamment au travers de l'attribution d'un siège au sein d'une instance représentative, d'un conseil, etc. et qui se soldent par un échec tant les modes de fonctionnement de ces instances constituent eux-mêmes des facteurs d'exclusion des jeunes. Il faut en maîtriser les codes, les usages et l'accompagnement des jeunes à qui l'on attribue institutionnellement une place fait bien souvent défaut. L'exercice de la citoyenneté, qu'il soit spontané ou organisé,

nécessite une action d'éducation préalable. La démarche et les mouvements d'éducation populaire ont joué un rôle majeur dans l'analyse et la prise en compte de cette problématique.

Comme n'importe quel citoyen, les jeunes ont besoin d'être formés et informés sur un sujet pour pouvoir produire des propositions pertinentes, pour développer un esprit critique essentiel à l'appréhension du monde qui les entoure. Cela doit donc être pensé en amont dans le fonctionnement des différentes instances mises en œuvre.

De nombreuses expériences permettent de faciliter l'expression des jeunes : projets d'engagement des jeunes (ex. des « relais jeunes » des associations rurales), accompagnement dans la construction d'une expertise (ex. des jury citoyens), activités culturelles ou artistiques (ex. du théâtre institutionnel de l'association Arc en Ciel), médiations, etc. Les initiateurs de ces expériences sont toujours surpris de la richesse et de la qualité du discours des jeunes recueilli à cette occasion et qui ne trouvait pas à s'exprimer selon les canons traditionnels des plus vieux.

Dès lors, la commission devrait pouvoir se positionner sur les questions suivantes :

- Quels sont les freins à l'expression des jeunes, en particulier dans les instances qui ne leurs sont pas spécifiquement réservées ? Comment les lever ?
- Comment accompagner les jeunes dans la construction d'une expertise sur les sujets sur lesquels ils sont amenés à se prononcer ? Comment éviter que cet accompagnement ne filtre ou ne détourne cette expression ?
- Pour favoriser la participation des jeunes, faut-il les conforter dans leur capacité à s'organiser (développement de mouvements de jeunes) ?
- Plus largement, pour favoriser la participation des jeunes et de tous les citoyens, comment contribuer à renouveler la culture démocratique de notre pays (expérimentations à envisager) ?

\*

\*       \*

## **A. LES DIFFERENTS TYPES DE CONSEILS MIS EN PLACE DANS LE MONDE**

### **I. Panorama international**

Parmi la diversité d'organisations que peuvent avoir les conseils de jeunes au niveau international, on peut tenter de les classer en quatre grandes catégories selon la gouvernance imaginée.

#### **1 - Les conseils créés sur initiative gouvernementale**

Ce modèle semble peu présent à l'étranger au niveau national.

##### **a - Les conseils présidés par un membre du "Gouvernement"**

*L'exemple du "Minister's Youth Council of the Government of South Australia"*

Ce conseil consultatif de la jeunesse a pour objectif de donner la parole aux jeunes afin qu'ils expriment leurs opinions et interviennent dans les processus de décision du Gouvernement de l'Australie Méridionale en ce qui concerne les stratégies, les politiques et les initiatives touchant les jeunes. Ce conseil, placé auprès du ministre de la jeunesse, réunit 16 jeunes âgés de 12 à 25 ans. Tout jeune intéressé peut proposer sa candidature pour un mandat de 3 ans.

Il est désigné en tant que personne et ne représente pas de réseau. Le choix des autorités s'effectue en fonction de la variété des parcours, des origines et en respectant la parité. Le conseil se réunit tous les mois en présence d'un conseiller du ministre. Une fois par trimestre, le ministre participe à la réunion sur des sujets transversaux touchant la jeunesse ou sur des problèmes soulevés par les membres. Ceux-ci peuvent être amenés à représenter le ministre lors d'événements.

##### **b - Les conseils placés auprès d'un membre du Gouvernement avec un président issu du conseil et élu par ses pairs**

*L'exemple du "Queensland Youth Council"*

Le conseil de la jeunesse de l'état du Queensland, en Australie, est un lieu d'échange d'informations et d'opinions entre les jeunes et le Gouvernement. Il rend compte de ses avis au ministre des communautés, des personnes âgées et de la jeunesse. Ses objectifs sont :

- sur demande du ministre, d'émettre des avis sur la politique, les programmes et les services en lien avec les jeunes,
- d'attirer l'attention du ministre sur des problématiques émergentes et sur les centres d'intérêt des jeunes,
- de soutenir et de veiller au développement de la politique jeunesse.

Les priorités du mandat 2005-2007 :

- la prévention et les stratégies de lutte contre les substances addictives
- les jeunes SDF

- éviter aux jeunes d'être confrontés au système judiciaire
- les prix et programmes promouvant l'initiative des jeunes
- le bénévolat

Le Conseil de la jeunesse de l'état du Queensland est constitué de 20 membres sélectionnés selon leur passé et leur expérience et d'un représentant du Département des communautés du Bureau de la jeunesse. Les membres élisent leur président et leur vice-président. Les réunions ont lieu à Brisbane deux fois par an, pendant deux jours. Entre deux séances plénières, les membres restent en contact et sont actifs dans leur région jusqu'à la fin de leur mandat.

### **c – Les conseils présidés par un membre désigné par le Gouvernement**

#### *L'exemple du Conseil Permanent de la Jeunesse du Québec (CPJ) loi en annexe*

Il est composé de 15 membres âgés de 15 à 30 ans choisis sur dossier par les membres sortants du conseil – parmi 40 candidats présélectionnés par le Premier ministre. Les Président – nommé par le ministre - et vice-président – élu par les membres - de l'instance assurent leur charge à plein temps et sont rémunérés en conformité avec la loi sur la fonction publique.

En appui à toute candidature, doivent être fournies des résolutions officielles provenant de conseils d'administration de trois organismes de jeunesse œuvrant dans au moins deux secteurs d'activités distincts. L'organisme qui appuie un jeune doit œuvrer prioritairement auprès des 15-30 ans, dans les secteurs des affaires sociales, du travail, de l'entrepreneuriat, des loisirs, de l'éducation ou de la culture, et exercer ses activités depuis au moins 12 mois. Le CPJ effectue, durant 3 ans, des travaux ou des études touchant à la jeunesse et il est consulté sur les lois concernant la jeunesse. Le CPJ peut également "saisir, sous forme d'avis, le ministre de toute question relative à la jeunesse qui appelle l'attention ou l'action du gouvernement et lui soumettre ses recommandations." Pour ce faire, il dispose d'une équipe de huit personnes dont la moitié est dévolue à la recherche et d'un budget d'environ 430 000 euros (salaires compris) pour l'année 2008-2009.

### **2 – Les conseils présidés par l'un de leurs membres, élu par ses pairs, regroupant des structures à caractère associatif**

Il s'agit en règle générale de conseils regroupant des associations de jeunesse qui ont été reconnus comme interlocuteurs privilégiés par les pouvoirs publics a posteriori. C'est l'exemple du National Youth Council of Ireland, qui a été légitimé après 34 ans d'existence par le Youth Work Act en 2001. Il est considéré comme l'organe représentatif de 50 organisations de jeunesse. Cette reconnaissance ne leur donne cependant pas de droit de regard spécifique : les pouvoirs publics peuvent les entendre sur les politiques de jeunesse, mais cela ne revêt aucun caractère obligatoire. Ces conseils peuvent avoir des salariés notamment pour animer le réseau des associations qui les composent, mais ne disposent pas d'un appui ou accompagnement externe.

Il est également à noter que la tranche d'âge concernée est extrêmement variable d'un pays à l'autre, allant jusqu'à 35 ans pour le CNJ suisse (statuts en annexe).

L'objectif de ce type de conseil est en général de promouvoir les associations de jeunesse et de coordonner leurs actions, comme l'illustrent les statuts du CNJ du Mali (voir en annexe) : "Le Conseil National de la Jeunesse est un cadre de concertation, d'orientation et de coordination des actions de la jeunesse malienne". Les associations adhérentes doivent dans la plupart des cas remplir des critères d'implantation et de taille. Par exemple, pour être membre du CNJ slovène (statut en annexe), une association doit notamment compter "au moins 70% des membres et 70% des dirigeants dans la tranche d'âge de 15 à 29 ans." et pouvoir justifier d'une répartition sur l'ensemble du territoire.

En 2003, ce type de conseils était présent dans 38 des 45 pays membres du Conseil de l'Europe, d'après *l'Etude comparative sur le fonctionnement des conseils nationaux de jeunesse et des organes consultatifs de jeunesse en Europe*, réalisée par Tobias Flessenkemper, consultant, pour la direction de la Jeunesse et du Sport du Conseil de l'Europe.

Un cas est à distinguer : celui du Conseil de la jeunesse d'Espagne (CJE). Bien que présidé par un jeune et regroupant aujourd'hui 76 organisations de jeunesse, il a été créé en 1983 par la loi 18/1983. Celle-ci institue une agence de coopération de la jeunesse faisant partie du gouvernement central et lui donne des avantages financiers et administratifs. Sa composition est, quant à elle, le fruit d'un appel à coopération et à participation auprès d'une centaine d'associations, dès 1977.

En outre, Tobias Flessenkemper met en avant, dans son étude, le caractère lobbyistes avoué et assumé de cette sorte de conseils : "les Conseils nationaux de Jeunesse sont clairement – et c'est d'ailleurs ainsi qu'ils se décrivent eux-mêmes– des lobbyistes, des formateurs, des outils et des gardiens en matière de politique de jeunesse". Plus loin, il note que "pour des raisons évidentes, les champs thématiques de leur action tendent à être plus proches des programmes de travail des organisations de jeunesse que des jeunes eux-mêmes et de leurs problèmes en général. Aujourd'hui, tous les CNJ citent parmi leurs domaines d'action prioritaires les problématiques de l'éducation (formelle et non formelle) et les questions liées à la participation des jeunes. Seuls quelques rares CNJ, dont ceux d'Irlande et du Luxembourg, ont mentionné explicitement la formation professionnelle, l'emploi et les politiques sociales."

### ***L'ex du Pays de Galle : les Funky Dragons***

Grand conseils réunissant 88 élus (4 par comté, 22 comtés).

Pour chaque comté :

- Un jeune issu des conseils d'école
- Un jeune issu des associations de jeunes
- Un jeune bénévole dans une association institué
- Un jeune issu des minorités

12 places sont ensuite ouvertes. Tous les jeunes qui le souhaitent peuvent se présenter devant les 88 autres, qui en élisent 12. Chaque candidat explique pourquoi il ne se sent pas représenté par les 88 autres (en général issus d'associations, ex associations de jeunes ruraux, association de jeunes mères isolées).

Il est financé par l'Etat mais indépendant. Il fonctionne par saisine, auto-saisine et rencontres régulières avec premier ministre et ministre.

### *L'exemple de l'European Youth Forum*

Il est composé de 99 conseils nationaux de la jeunesse et d'organisations internationales non gouvernementales de jeunesse. Il "assure la défense des intérêts de ses membres vis-à-vis du Conseil de l'Europe, de l'Union européenne et d'autres décideurs et soutient, promeut et coordonne le travail de ses membres". Il offre à ses organisations un soutien méthodologique, une dissémination des bonnes pratiques et des stratégies de développement. Partenaire privilégié du Conseil de l'Europe et de l'Union Européenne (son avis est consultatif), il travaille sur les thèmes suivant :

- L'éducation
- La politique Jeunesse en Europe
- L'emploi et l'inclusion sociale
- Les droits humains et l'égalité
- Le développement durable
- La santé
- La formation
- La mobilité
- La coopération mondiale/régionale de la jeunesse

### *Deux difficultés pour le CNJ*

1. Pour être membre du Youth Forum, il faut notamment être une structure non gouvernementale, ce qui pose le problème de la présidence du CNJ.
2. Un pays ne peut y être représenté que par une seule structure, sauf si l'on peut démontrer que pour des raisons culturelles, politiques et historiques, il convient d'accepter plus d'un CNJ d'un même Etat. Aujourd'hui c'est la commission jeunesse du CNAJEP qui représente la France.

Des démarches ont été initiées en 2005 afin de permettre au CNJ de l'intégrer. A l'époque, le Youth Forum n'excluait pas la possibilité d'une double représentation de la France et n'évoquait pas d'incompatibilité entre la présidence du CNJ par un ministre et l'adhésion.

D'une manière générale, les conseils dans lesquels l'Etat joue un rôle à part entière dans le fonctionnement regroupent un faible nombre de jeunes qui sont sélectionnés par les pouvoirs publics, afin de représenter au mieux la diversité de la population jeune. Ils sont consultés sur la politique publique mise en place et peuvent réaliser études ou événements.

Quant aux conseils qui regroupent des associations et qui sont majoritaires, ils se sont auto-constitués et ont été reconnus par les Etats a posteriori. Dans le meilleur des cas, ils sont considérés comme un partenaire social représentant plus souvent des travailleurs du secteur jeunesse que des jeunes eux-mêmes. Ils interpellent généralement l'Etat par voie de presse et s'apparentent à des lobbies.

## **II. Le modèle français Au sein des autres ministères**

## **A. Au niveau de l'Etat :**

### **1 – Dialogue structuré**

Au niveau national, la parole des jeunes est principalement entendue dans les ministères touchant de près ou de loin à l'éducation. Dans ce cas, des instances ont été mises en place pour organiser un dialogue structuré où la jeunesse est soit au cœur du conseil, soit un partenaire au même titre que les autres. Outre le ministère chargé de la jeunesse, trois autres ministères ont mis en place des conseils consultatifs composés de jeunes.

#### ***a) haut commissaire chargé de la jeunesse***

##### *Le Conseil national de la jeunesse (CNJ)*

La création, par arrêté ministériel, du conseil national et des conseils départementaux de la jeunesse date de 1998. L'article 12 de la loi du 17 juillet 2001 a marqué la reconnaissance du Conseil national de la jeunesse (CNJ) comme l'une des instances de consultation et de concertation du ministère.

Le CNJ est présidé par le "ministre chargé de la jeunesse" et donne un avis ou formule des propositions sur toutes les questions qui lui sont soumises. Il établit chaque année un rapport d'activité qui est présenté, au Président de la République, à tous les ministres et à chacune des assemblées parlementaires.

Le CNJ est composé de 176 jeunes de 16 à 28 ans issus des conseils départementaux de la jeunesse, des sports et de la vie associative (voir plus loin) et de structures nationales représentatives telles des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des partis politiques ayant une représentation parlementaire et des syndicats lycéens, étudiants et de salariés. La moyenne d'âge est quelque peu en-dessous de 23 ans.

Son activité régulière est organisée en quatre commissions thématiques (Cohésion sociale, Europe, Engagement, Parcours individuel) tandis qu'un secrétariat de quatre membres élus pour six mois par l'ensemble de l'assemblée le dirige de manière collégiale (actuellement trois sont en poste). Un référent "communication" est aussi élu par l'ensemble du conseil pour un an. Par ailleurs chaque commission du CNJ élit en son sein un président.

L'accompagnement, le secrétariat et la logistique sont assurés par la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative. Un fonctionnaire accompagne méthodologiquement chaque commission. Il suit l'avancée des travaux, aide le président de commission et facilite des rendez-vous avec des experts. Un délégué national assure le lien entre les membres du conseil et le "ministre en charge de la jeunesse" et veille à ce que le conseil puisse porter ses propositions aux parlementaires et dans les cabinets ministériels.

##### *Les conseils départementaux de la jeunesse, des sports et de la vie associative (CDJSVA)*

Dans chaque département, est institué un Conseil départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative (CDJSVA) placé sous la présidence du préfet, en collaboration avec les directions régionales et/ou départementales de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative (DRDJSVA/DDJSVA).

Le CDJSVA est composé de membres âgés de 16 à 25 ans. Il comprend un ou plusieurs représentants, issus notamment de la jeunesse engagée dans des activités syndicales de salariés, de lycéens, d'étudiants et d'associations intervenant dans le domaine de la jeunesse, du sport, de l'éducation populaire, de la culture, de la protection de l'environnement et de l'action sociale.

Ils constituent une "formation restreinte" du CNJ, au sein de laquelle ils peuvent jouer auprès du préfet un rôle analogue à celui joué par le CNJ auprès du "ministre". L'accompagnement et l'animation sont assurés par un fonctionnaire de la direction départementale de la jeunesse et des sports.

### ***b)Ministère de l'Education nationale***

#### *Les instances de la vie lycéenne*

Les délégués et les élèves élisent 7 jeunes au conseil de la vie lycéenne (CVL) de leur établissement (lycée général, professionnel ou établissement régional d'enseignement adapté). Les CVL d'une même circonscription électorale (fixée par le recteur en fonction des types d'établissements et des effectifs en présence) élisent un titulaire et un suppléant au conseil académique de la vie lycéenne (CAVL). Chaque CAVL élit ensuite un représentant au conseil national de la vie lycéenne (CNVL). Les CVL sont présidés par les chefs d'établissement, les CAVL par les recteurs et le CNVL par le ministre.

Les conseils de la vie lycéenne peuvent être consultés sur le travail scolaire et la vie matérielle, sociale, culturelle et sportive dans les lycées et les établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA). Le ministre informe le CNVL des orientations de sa politique éducative. Les CAVL réalisent aussi souvent des actions concrètes. Par exemple, le CAVL de l'académie de Besançon a réalisé en avril 2008 une campagne d'affichage contre le tabagisme.

Pour ce faire, les instances de la vie lycéenne sont accompagnées au niveau local par des délégués académiques à la vie lycéenne (DAVL). Placés directement auprès du recteur, ils ont pour mission de développer, d'animer et de communiquer sur la vie lycéenne ainsi que d'accompagner les projets des élèves. Au niveau national, un délégué national à la vie lycéenne (DNVL) anime le réseau des DAVL, facilite les relations entre les lycéens et l'administration, communique sur les droits et les devoirs des élèves et les encourage à prendre des responsabilités. Lors des réunions du CNVL, membres du cabinet du ministre, inspecteurs généraux ou recteurs peuvent être amenés à présenter un dossier. Par exemple, en mars 2008, la réforme de l'enseignement professionnel avait été présentée par le conseiller en charge du dossier et, en janvier dernier, la séance avait vu la participation d'un inspecteur général – établissements et vie scolaire – et d'un proviseur pour la présentation du dispositif "réussite scolaire".

#### *Le Conseil Supérieur de l'Education (CSE)*

Ce conseil rend des avis consultatifs sur les objectifs et le fonctionnement du service public de l'éducation et toutes les questions d'intérêt national concernant l'enseignement ou l'éducation, quel que soit le département ministériel concerné. Il est présidé par le ministre de l'Éducation nationale ou son représentant. Il se compose notamment de 3 représentants des lycéens élus par et parmi les représentants titulaires des élèves au CAVL.

### ***c)Ministère de l'Enseignement supérieur***

#### *Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER)*

Il s'agit d'un organe qui constitue à la fois un comité consultatif placé auprès du ministre chargé de l'enseignement supérieur, et une juridiction administrative. 11 des 61 conseillers sont des représentants des étudiants, élus au suffrage indirect par les élus étudiants des conseils centraux (conseil d'administration, conseil des études et de la vie universitaire, conseil scientifique) de toutes les universités et grandes écoles. Le renouvellement de ce collège étudiant se fait tous les deux ans à la proportionnelle à la plus forte moyenne. Actuellement la répartition des sièges est : 5 UNEF, 2 FAGE, 2 UNI, 1 Confédération Etudiante, 1 PDE.

#### *CROUS et CNOUS*

Les étudiants élisent des représentants au conseil d'administration (CA) du CROUS. A noter que le taux de participation en 2008 s'est établi à 7,52%. Les élus au CA des CROUS élisent eux-mêmes leurs 8 représentants au conseil d'administration du CNOUS. Actuellement la répartition des sièges au CNOUS est : 4 UNEF, 2 FAGE, 1 UNI, 1 PDE. Le président du CNOUS est une personnalité nommée par le ministre.

### ***d)Ministère de l'Agriculture***

#### *Conseil national des délégués des élèves de l'enseignement agricole public(CNDEEAP)*

L'article R 811-36 du code rural précise que chaque lycée est doté d'un conseil des délégués des élèves, constitué par l'ensemble de délégués des élèves et étudiants élus (délégués de classes, élus aux conseils intérieur, d'exploitation et d'administration) et les membres de l'association des lycéens, étudiants, stagiaires et apprentis. Il élit les délégués régionaux qui rencontrent les délégués des autres établissements agricoles et élisent à leur tour les délégués nationaux. Le CNDEEAP n'est pour l'instant régi par aucun texte – un décret est attendu dès qu'un accord sur la participation de l'enseignement agricole privé sera trouvé. Les élèves travaillent en commission dont ils ont choisi les thèmes. La réunion plénière est présidée par le Directeur général de l'enseignement et de la recherche.

L'animation, le secrétariat et l'appui méthodologique sont réalisés par le bureau de la vie scolaire, étudiante et de l'insertion. Lors de la dernière réunion, les élèves ont pu échanger avec l'administration sur la rénovation du baccalauréat professionnel, l'avenir de l'enseignement agricole ou sur la qualité de l'alimentation.

### *Conseil national de l'enseignement agricole*

Le CNDEEAP élit en son sein 4 représentants (2 titulaires et 2 suppléants) au conseil national de l'enseignement agricole qui compte 60 membres. Celui-ci placé auprès du ministre de l'Agriculture est représenté par un membre au Conseil supérieur de l'éducation.

Il est à noter que les spécificités de l'enseignement agricole encouragent des dispositifs de participation. En effet, comme 80% des élèves sont internes, le lycée est réellement un lieu de vie où l'implication et le bien-être des élèves sont primordiaux.

### *e) Les divers conseils consultatifs*

Le CNJ représente la jeunesse au sein de divers conseils consultatifs placés auprès d'autres ministères, comme le Conseil national de la sécurité routière (CNSR), le Conseil supérieur de l'information sexuelle (CSIS), la commission nationale de la certification professionnelle (CNCP). Ceci est également le cas pour le CNVL qui siège aux conseils d'administration du centre national de documentation pédagogique (CNDP) et de l'Institut national de recherche pédagogique (INRP), au conseil territorial de l'Education nationale (CTEN) et au CNJ. Ces représentations sont généralement très "formelles" et les jeunes élus en forte minorité osent rarement prendre la parole.

## **2 - Dialogue ponctuel**

Différents ministères ont recours à une représentation des jeunes lors de l'instauration de groupe de concertation. Dans ce cas, certains font appel aux syndicats lycéens ou étudiants, mais on note depuis peu une volonté de trouver des jeunes qui puissent représenter l'ensemble de la jeunesse. C'est le cas notamment du ministère chargé des Transports qui a demandé au CNJ de siéger au sein des groupes de concertation sur la réforme du permis de conduire ou du secrétariat d'Etat chargé de la Prospective et du Développement de l'économie numérique pour la commission plénière de France 2025.

### **B. Au niveau local**

Toutes les formes de conseil existent et s'appuient souvent sur les délégués de classe ou, de manière plus générale, sur les établissements scolaires qui sont de la compétence de la collectivité territoriale.

## **1- Les conseils régionaux de jeunes (CRJ)**

Les jeunes proviennent au moins pour partie des lycées et sont élus pour 2 ans. L'exemple de la région Midi-Pyrénéennes est assez représentatif. Le CRJ est constitué de 91 membres élus parmi les délégués des élèves des lycées (publics, privés sous contrat et agricoles), ceux des CFA, des unités de formation d'apprentissage, des maisons familiales rurales et de l'école régionale de la 2<sup>e</sup>

chance. Les jeunes élus rencontrent le président du conseil régional ou son représentant lors des deux séances plénières. Une fois les projets adoptés par le CRJ et la commission permanente du conseil régional, ils bénéficient des moyens financiers nécessaires à leur réalisation.

Si une grande partie des CRJ s'appuie sur un système électif, le conseil régional d'Ile-de-France a fait le choix de tirer au sort 135 jeunes entre 15 et 23 ans parmi ceux qui ont déposé leur candidature.

Les jeunes travaillent en général en commission sur la vie scolaire, la solidarité, la santé, la culture, le sport, les loisirs, l'économie, la coopération, le développement durable ou la communication et les technologies de l'information.

L'exemple du CRJ des Pays de la Loire mérite d'être cité. Non seulement le conseil est ouvert aux jeunes de 15 à 30 ans, avec des commissions recoupant tous les champs de compétence de la région, mais sa composition se veut en plus représentative de l'ensemble des jeunes. L'assemblée comprend en effet 108 conseillères et conseillers à parité et 108 suppléants qui peuvent participer aux travaux des commissions:

- 42 apprentis et lycéens : les candidatures sont enregistrées selon les profils recherchés (type d'établissement scolaire, origine géographique).
- 26 associatifs : les conseillers sont désignés par des têtes de réseaux identifiées par la région sur les champs de l'éducation populaire, de la solidarité internationale, du mouvement sportif, des associations culturelles et de la vie étudiante.
- 20 volontaires sans mandat : les conseillers sont désignés en fonction de critères (sexe, âge, origine géographique).
- 5 représentants des groupes politiques représentés à l'Assemblée régionale.
- 15 actifs et syndiqués désignés par chaque syndicat et chaque chambre consulaire.

Le budget de fonctionnement est de 300 000 euros, soit sensiblement le même que celui du CNJ.

## **2 – Les conseils généraux de jeunes (CGJ)**

Les jeunes sont généralement élus au sein des collèges du département. Dans l'Oise, chaque collège public ou privé élit un élève de 5<sup>e</sup> qui représentera l'établissement pour 2 ans au sein du conseil général des jeunes. Dans les Alpes de Haute-Provence, il y a 4 représentants par établissement ; dans le Rhône et les Alpes-Maritimes, les élèves sont élus au sein des établissements de chaque canton.

Les CGJ travaillent par commission sur des thèmes très proches de ceux traités par les CRJ. La plupart du temps, il s'agit en effet des sports et des loisirs, de la solidarité, de l'environnement, des nouvelles technologies et de la vie au collège.

Les élus du département ne sont généralement présents que lors des séances plénières, une à deux fois dans l'année. Le reste du temps, les jeunes sont encadrés par des agents du conseil général ou par des associations comme les CEMEA.

### **3 – Les conseils municipaux de jeunes (CMJ)**

Une grande partie des conseils municipaux de jeunes s'adresse à des enfants qui sont souvent élus dans les écoles primaires, comme c'est le cas à Longjumeau. L'adjoint chargé de la jeunesse peut dans certains cas animer le CMJ. Quand il s'agit de jeunes majeurs, le recrutement s'appuie sur le volontariat. C'est notamment le cas à Bordeaux ou à Issy-les-Moulineaux qui, en plus du "conseil communal des jeunes" destinés au 11-17ans, a mis en place un "conseil local des jeunes" composé de 15 volontaires âgés de 18 à 25 ans. D'autres municipalités ont fait le choix d'organiser des élections dans les collèges ou les lycées.

Ces conseils comprennent en règle générale 20 à 30 membres tout au plus.

Dans certaines communes, des conseils de quartier spécifiquement destinés aux jeunes ont été créés. L'objectif est de renouveler ou d'instaurer un dialogue avec cette partie de la jeunesse touchée plus durement par les difficultés d'insertion. Il s'agit alors, comme à Metz, de repérer grâce à la mission locale les jeunes investis dans les associations locales et qui ont une assise sur les jeunes du quartier.

La possibilité de donner la parole à un groupe de jeunes sélectionnés et présentés comme porte-parole des jeunes est sans doute possible à l'échelle d'une municipalité ou d'un quartier. Mais on voit, dans la majeure partie des cas, qu'un processus transparent de sélection est mis en place dès l'échelon départemental. En outre, les conseils locaux de jeunes sont souvent le lieu de mise en place d'actions plutôt que de débats ou d'interactions avec les élus et la politique locale. Mais selon les résultats de l'étude menée au sein des jeunes élus de l'ANACEJ et du CNJ en 2006, la réalisation d'actions est précisément ce que plébiscitent les jeunes.

### **III. Autres pistes :**

#### **4 – Les jurys citoyens**

Mis en place le plus souvent dans les communes, les jurys citoyens apparaissent sous ce nom aux Etats-Unis dans les années 80, mais ils prennent leur essor en Scandinavie dès la fin des années 80. Les thèmes alors abordés sont principalement liés aux évolutions technologiques.

L'objectif poursuivi est d'aider les élus dans leur prise de décision en consultant un échantillon souvent représentatif de la population. Pour ce faire, en général, un nombre très limité de citoyens (10 à 20 tout au plus) est tiré au sort mais en cherchant une certaine représentativité de la population. La démarche est bien sûr volontaire et est défrayée. La personne peut parfois être, comme un juré d'assises, libérée de toute obligation professionnelle. Le processus suit deux phases. La première est consacrée à la sensibilisation et à la connaissance du sujet et du contexte. La seconde est dévolue à la délibération et se déroule sur un temps très court de l'ordre d'un à deux jours.

*L'expérience d'Animafac, le jury citoyen « les jeunes jugent la France »*

En 2006, Animafac lance le premier jury citoyen jeune afin de faire des propositions sur les sujets qui touchent les 17-30 ans. Aidée par le CSA, l'association constitue un panel de 24 jeunes représentant au mieux cette tranche d'âge. Les jeunes sont indemnisés et se réunissent pendant trois week-ends pour traiter de quatre thèmes – emploi, démocratie, identité et accès à l'autonomie. Une première journée est consacrée à l'adoption de la méthodologie et des thèmes exacts à aborder ; la délibération finale se tient lors de la dernière journée. Le calendrier suit donc le déroulement suivant :

- 1er samedi : appropriation de la méthode et des thèmes
- 1er dimanche : emploi
- 2e samedi : démocratie
- 2e dimanche : identité
- 3e samedi : accès à l'autonomie
- 3e dimanche : délibération globale

Lors des journées thématiques, la matinée est dévolue aux exposés d'experts et à des débats permettant de cerner la problématique, les enjeux et le contexte. L'après-midi, les jeunes délibèrent avec la possibilité de réinterroger les experts. D'une manière générale, l'animation des séances est réalisée par une personne d'Animafac et une du CSA.

## **5 – Les ateliers participatifs**

La région Poitou-Charente a mis en place ce type de dispositif qui, contrairement aux jurys citoyens, ne concerne qu'une partie de la population. Les ateliers participatifs visent à permettre aux bénéficiaires d'un dispositif particulier de donner leur avis afin de l'améliorer. Les participants sont généralement tirés au sort parmi les bénéficiaires. Ceci peut donc être le cas pour des politiques consacrées à la jeunesse.

## **B. COMMENT LES JEUNES VOIENT LEUR PARTICIPATION**

En 2006, l'ANACEJ et le Conseil national de la jeunesse (CNJ) interrogent leurs membres pour connaître leurs attentes et le bilan qu'ils tirent de leur participation à la vie publique.

Les 339 jeunes entre 15 et 28 ans ayant répondu à l'enquête associent en premier lieu la participation à la réalisation concrète d'actions (ce qui peut constituer un dévoiement d'un système conçu pour permettre la représentation des jeunes) et à l'impact sur des projets ou des questions locales (63% et 62%). Aussi jugent-ils que la participation est réussie quand ils ont pu mener à bien ces actions (90%). En dernière place, on trouve la participation comme un moyen d'infléchir les décisions politiques, notamment sur des thèmes proposés par les élus. Le dialogue avec un élu est nécessaire mais pas suffisant à leurs yeux.

Ils placent majoritairement au cœur de leurs préoccupations des thèmes concernant l'ensemble de la population, ne voulant pas être restreints à des thématiques exclusivement connotées jeunesse.

L'échelon plébiscité pour participer est à 30,8% la commune, suivie par le quartier (17.8%), le département (13.5%) et le niveau national (11.5%). Voulant agir sur leur quotidien avec des résultats visibles, les jeunes conseillers optent nettement pour une participation au niveau local. L'intercommunalité et la région semblent mal identifiées et ne les attirent pas ; tout comme l'Europe et le niveau international.

S'ils souhaitent être le plus libre possible, ils préfèrent un système de participation dans lequel ils sont accompagnés par des adultes référents (51.2%) plutôt que par d'autres jeunes (33.7%). Contrairement à ce qui pourrait être pensé, ils rejettent (10.9%) le principe d'un espace totalement souple, voire informel comme un forum de jeunes ou une consultation ponctuelle.

Cette volonté forte d'accompagnement va de paire avec un mandat long de deux ans ou plus (64%).

Le mode d'entrée au sein d'un conseil doit se faire plutôt sur simple volontariat, voire par élection. Ils récusent en revanche toute désignation ou nomination (4%).

Mauvaise connaissance des possibilités qui leur sont offertes (22.1%) et manque d'écoute des décideurs (20.7%) sont les premiers freins qu'ils invoquent à leur implication. Paradoxalement, le sentiment d'inutilité est peu déterminant (8.8%).

Enfin 90% d'entre eux ont le sentiment de participer.

L'étude conclut qu'il serait pertinent que :

- plus de place soit faite aux jeunes dans les espaces démocratiques,
- ils puissent mieux agir et influencer les décisions,
- adultes et jeunes expérimentés les accompagnent,
- les mandats soient longs en favorisant le simple volontariat,
- ils soient informés sur les dispositifs mis à leur disposition,
- ils puissent se prononcer sur tout sujet concernant l'ensemble de la population.

## ***Conclusion***

D'une manière générale, les jeunes qui participent à des conseils consultatifs sont des jeunes rompus aux rapports avec les institutions ou fortement investis dans des associations. Plus on s'éloigne du niveau local, plus leur niveau et leur formation initiale augmentent, allant même jusqu'à une sorte de professionnalisation au niveau européen (Youth Forum) ou international (Forum des jeunes de l'UNESCO).

La participation est vue soit comme le recueil d'avis d'une population type sur le champ restreint des politiques de jeunesse, parfois étendu à l'éducation, rarement à l'emploi, soit par la mise en place d'actions de terrain, allant du skatepark à la sensibilisation au développement durable.

Le conseil de jeunes envisagé comme un groupe d'utilisateurs, au même titre que ce qui se fait depuis peu dans les hôpitaux, ne semble pas à ce jour être une idée majoritairement partagée.

Rares sont les pays à avoir mis en place un système pyramidal de représentation de la jeunesse, alors que les conseils dépendant de l'Education nationale ou du ministère de l'Agriculture témoignent de cette spécificité française.

La durée de mandat admise à tout niveau de représentation est de deux ans.

Les modes de représentation sont extrêmement variables mais il est intéressant de se rapporter à l'étude ANACEJ/CNJ de 2006 dans laquelle les jeunes élus interrogés jugeaient que les modes de sélection les plus adéquats étaient le simple volontariat à 62% et l'élection à 37%.